

# LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

## RÈGLEMENTATION DE L'EMPLOI DE LA CÉRUSE

(Journal Officiel, 19 juillet.)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à votre signature le projet de décret réglementant l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture en bâtiment.

Depuis longtemps, les graves maladies des peintres en bâtiment qui manipulent cette substance ont attiré l'attention des hygiénistes et ému l'opinion publique. Récemment encore, le Comité consultatif d'hygiène publique de France, le Conseil général des bâtiments civils, la Commission d'hygiène industrielle du ministère du Commerce, appelés à examiner la question, n'ont pas hésité à reconnaître la nocivité du blanc de céruse et la possibilité de lui substituer d'autres produits dans la plupart des travaux de la peinture en bâtiment.

Le projet primitif de règlement élaboré par la Commission d'hygiène industrielle concluait à l'interdiction absolue de l'emploi de la céruse dans les travaux de la peinture en bâtiment.

Le Comité consultatif des arts et manufactures fut d'avis de modifier ce projet et d'édicter seulement un certain nombre de précautions à observer.

Après un examen minutieux des avis émis par les Conseils saisis de la question, il m'avait paru que, pour protéger efficacement les ouvriers peintres, il était nécessaire d'ajouter aux simples mesures de précaution édictées par le Comité consultatif des arts et manufactures des dispositions interdisant l'emploi de la céruse : 1<sup>o</sup> dans tous les travaux d'impression, de rebouchage et d'enduisage; 2<sup>o</sup> après un délai évalué d'après les nécessités industrielles, dans tous les travaux de peinture à l'intérieur des bâtiments.

Le Conseil d'Etat auquel le projet de décret a été renvoyé, conformément à la loi, a présenté contre ces dispositions des objections d'ordre juridique. Il a été d'avis que leur introduction dans le règlement d'administration publique élaboré n'était aucunement autorisée par les termes de la loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels.

En présence de cet avis, je n'ai pas cru pouvoir maintenir l'interdiction d'employer la céruse dans certains travaux de la peinture en bâtiment, et c'est le texte approuvé par le Comité consultatif des arts et manufactures et par le Conseil d'Etat que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mais, pour les raisons d'hygiène et de salubrité qui m'avaient déterminé à préparer le texte primitif de décret, je me réserve de vous demander ultérieurement de présenter au Parlement un projet de loi spécial visant l'interdiction écartée par le Conseil d'Etat.

Veillez agréer, etc., etc.

*Le ministre du Commerce, de l'Industrie,  
des Postes et des Télégraphes,*

GEORGES TROUILLOT.

### DÉCRET

Le Président de la République française,  
Sur le rapport du ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes ;

Vu l'article 3 de la loi du 12 juin 1893 ainsi conçu :

« Des règlements d'administration publique, rendus après avis du Comité consultatif des arts et manufactures, détermineront :

« 1<sup>o</sup> Dans les trois mois de la promulgation de la présente loi, les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis, notamment en ce qui concerne l'éclairage, l'aération ou la ventilation, les eaux potables, les fosses d'aisances, l'évacuation des poussières et vapeurs, les précautions à prendre contre les incendies, etc... ;

« 2<sup>o</sup> Au fur et à mesure des nécessités constatées, les prescriptions particulières relatives soit à certaines industries, soit à certains modes de travail ;

« Le Comité consultatif d'hygiène publique de France sera appelé à donner son avis en ce qui concerne les règlements généraux prévus au paragraphe 2 du présent article. »

Vu l'avis du Comité consultatif des arts et manufactures ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décète :

Article premier. — La céruse ne peut être employée qu'à l'état de pâte dans les ateliers de peinture en bâtiment.

Art. 2. — Il est interdit d'employer directement avec la main les produits à base de céruse dans les travaux de peinture en bâtiment.

Art. 3. — Le travail à sec au grattoir et le ponçage à sec des peintures au blanc de céruse sont interdits.

Art. 4. — Dans les travaux de grattage et de ponçage humides et généralement dans tous les travaux de peinture à la céruse, les chefs d'industrie devront mettre à la disposition de leurs ouvriers des surtouts exclusivement affectés au travail, et en prescriront l'emploi. Ils assureront le bon entretien et le lavage fréquent de ces vêtements.

Les objets nécessaires aux soins de propreté seront mis à la disposition des ouvriers sur le lieu même du travail.

Les engins et outils seront tenus en bon état de propreté, leur nettoyage sera effectué sans grattage à sec.

Art. 5. — Les chefs d'industrie seront tenus d'afficher le texte du présent décret dans les locaux où se font le recrutement et la paye des ouvriers.

Art. 6. — Le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1902.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

*Le ministre du Commerce, de l'Industrie,  
des Postes et des Télégraphes,*

GEORGES TROUILLOT.



## CHRONIQUE MENSUELLE

L'alcool dénaturé. — Emotion générale. — Le Progrès social depuis Rhamsès. — Les dénaturants. — Les alcools divers. — Le concours de 1901. — Moteurs et lampes incandescentes à alcool. — Suppression de l'alcool comme boisson.

Depuis ces dernières années, une nouvelle question industrielle s'est posée dans le monde scientifique et technique ; c'est celle de l'alcool, et plus spécialement de l'alcool dénaturé. Cette question est issue des fameuses vaches grasses, suivies des vaches maigres, dont parle l'Écriture, c'est-à-dire, dans l'espèce, des alternatives d'abondance et de disette qui se sont succédé dans la production des vignobles.

Après les longues périodes de prospérité viticole sont venus les mauvais jours, les ravages du phylloxera, la disparition des vignobles et le manque de vin. A ce moment, on n'avait pas de peine à utiliser l'alcool, et la liqueur de feu, comme l'appellent les sauvages, faisait plutôt défaut.

Mais ensuite, grâce à la vigne américaine, on a pu reconstituer nos vignobles en leur infusant un sang robuste, sans doute, mais moins généreux. Quoi qu'il en soit, la liqueur vermeille coule de nouveau avec abondance, et une partie, le superflu qui échappait à la consommation, put être utilisé à la production de l'alcool.

Il vint même un jour où les vaches, devenant trop grasses, déterminèrent une crise plus pernicieuse que celle des vaches maigres. En 1900, la surabondance atteignit de telles proportions et produisit un tel avilissement des cours que les frais de main-d'œuvre pour la récolte et de fûts pour le logement de la liqueur chère à Bacchus dépassaient la valeur de la marchandise. Aussi, plusieurs propriétaires préféraient-ils laisser pourrir les raisins sur pied plutôt que de récolter un vin qu'ils n'auraient pu ni loger ni vendre sans déficit.

Or, que faire du vin, quand il y en a plus qu'on n'en peut consommer, si ce n'est d'en faire de l'alcool ? Malheureusement pour les vigneron, le vin n'est pas la seule source d'où l'on tire l'alcool. Les cultivateurs de betteraves en font aussi, par la distillation de leurs produits, et il est à présumer qu'ils en feront encore davantage dans la suite, si, comme il est à craindre, les primes à l'exportation du sucre venaient à être supprimées.

Nous sommes donc menacés, à bref délai, d'une véritable inondation d'alcool de vin et de betterave. Comment utiliser ces flots d'alcool ? Telle est la question à l'ordre du jour.

Ce n'est pas que les applications de ce précieux liquide manquent : l'alcool sert à la production de l'éther, à la fabrication des vernis, à l'alimentation des petits réchauds dits à esprit de vin, à beaucoup d'autres applications encore, et surtout à alimenter l'usine du mastroquet.

Mais ces diverses applications, sauf la dernière, n'ont qu'une étendue très restreinte. Sans doute, les ivrognes sont légion, et c'est par plusieurs millions d'hectolitres qu'il faut compter la consommation d'alcool comme boisson. Mais tous les ivrognes de la création ne suffiront bientôt plus à utiliser la surproduction qui s'annonce et qui a déjà commencé son mouvement ascensionnel.

C'est pour cette raison que l'industrie s'est émue, que les

pouvoirs publics eux-mêmes se sont émus et que, l'émotion grandissant toujours en proportion de l'accroissement de la production, on a cherché à donner à cet alcool des applications de grande envergure, ayant des capacités d'absorption considérables.

\* \*

Parmi ces applications, il faut compter, en première ligne, l'éclairage et la force motrice, en particulier celle relative à l'automobilisme.

En effet, un phénomène vraiment remarquable est celui de la soif inextinguible d'éclairage qui caractérise nos contemporains. Jamais, à aucune époque, on n'a vu tant de gens tant désireux d'être tant éclairés. Aussi, quelle mine inépuisable pour l'industrie que ce besoin incoercible de lumière ; à peine peut-elle arriver à y satisfaire : par la stéarine, par le pétrole, par l'acétylène, par l'électricité ; et dans ce vaste champ d'exploitation de la photomanie, l'alcool est tout désigné pour prendre une place très honorable.

Puis il y a l'automobilisme. De même que la lumière est un mouvement vibratoire très rapide qui flatte agréablement les papilles rétiniennes de nos contemporains, de même les oscillations non moins rapides des automobiles bercent voluptueusement nos sybarites modern-style. Pourquoi l'alcool ne disputerait-il pas à l'électricité et au pétrole le royaume si vaste de l'automobilisme ?

Mais la question des grandes applications industrielles de l'alcool n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire. Il y a d'abord la question technique qui est toujours à l'étude, mais elle vient se compliquer encore d'une question de régie. Oui, l'alcool bon goût, celui qui sert à la consommation de la machine humaine, est sujet à des droits très élevés. Il faut bien alimenter les caisses de l'État et, comme, depuis Rhamsès I<sup>er</sup>, roi égyptien de la XIX<sup>e</sup> dynastie, l'État social a fait de grands progrès, les pouvoirs publics permettent aux citoyens de s'empoisonner, à condition de payer une forte rançon pour cela.

L'alcool industriel est exempt de ces droits, mais, comme l'alcool bon goût pourrait se cacher sous l'étiquette industrielle pour échapper aux taxes, il a fallu trouver un moyen de distinguer les alcools suivant leur destination, et c'est alors qu'apparaît l'alcool dénaturé, qui devient aujourd'hui indispensable à l'industrie.

Pour dénaturer l'alcool, dirait Boiraud, il faut un dénaturant, et c'est justement là que gît la difficulté, car le bon dénaturant est encore à trouver.

Il est évident que la première condition que doit remplir cet ingrédient est de transformer l'alcool bon goût en alcool mauvais goût, mais il est non moins indispensable qu'il soit de telle nature que les fraudeurs ne puissent l'éliminer dès que l'alcool a passé sous les fourches caudines de la Régie.

D'un autre côté, il ne faut pas non plus que ce dénaturant vienne amoindrir le pouvoir combustible de l'alcool, qui lui donne toute sa valeur au point de vue industriel.

L'alcool est un hydrocarbure éminemment combustible, c'est donc à des corps de même nature, c'est-à-dire à des alcools inférieurs ou à d'autres produits carburés, qu'il faudra recourir pour dénaturer l'alcool de vin, en éliminant les substances colorantes, telles que le vert malachite, qui était employé autrefois et rendait tout usage industriel impraticable.

Le dénaturant le plus généralement employé est l'alcool méthylique ou esprit de bois. On emploie, en outre, en Allemagne, la pyridine. Cette substance est extraite de l'huile d'os traitée par un acide et combinée avec un alcali.

En France, le dénaturant dit « type Régie » consiste dans l'addition à 1 hectolitre d'alcool ordinaire ou éthylique, de 10 litres d'alcool méthylique et de 50 centilitres de benzine lourde. On a préconisé également les huiles de saint provenant des eaux résiduaires du lavage des laines.

En résumé, l'alcool industriel, ou alcool dénaturé, sera toujours un mélange d'alcools de différentes natures, éthylique, méthylique ou amylique, plus ou moins additionné de carbures, tels que la benzine, la naphthaline et autres hydrocarbures aromatiques.

La première question qui se pose est à savoir si l'alcool, et notamment le mélange d'alcools et d'hydrocarbures qui doit être utilisé, possède une puissance calorifique égale à celle du pétrole, qu'il est appelé à concurrencer.

Voici, d'ailleurs, quelles sont les propriétés des divers alcools et hydrocarbures en cause.

L'alcool de vin, ou éthylique, bout à 78 degrés ; sa densité est de 0,798 à 15 degrés et sa puissance calorifique de 7.080 calories par kilogramme.

L'alcool méthylique, ou esprit de bois, bout à 65 degrés ; sa densité est de 0,798 et sa puissance calorifique de 5.334 calories.

L'alcool amylique, que l'on obtient dans la rectification des alcools de betterave, de marcs et de pommes de terre, bout à 132 degrés, sa densité est de 0,825 et sa puissance calorifique de 9.022 calories.

La benzine utilisée pour dénaturer l'alcool a une densité de 0,880 et sa puissance calorifique est de 8.460 calories par kilogramme.

Enfin, l'alcool dénaturé, résultant du mélange admis, bout à 77 degrés, sa densité est de 0,832 à 15 degrés et sa puissance calorifique est d'environ 5.900 calories.

A côté de l'alcool dénaturé proprement dit, on emploie dans l'industrie l'alcool carburé. C'est un mélange de 50 pour 100 d'alcool dénaturé et de 50 pour 100 de carbures ; mais les proportions des deux éléments peuvent varier dans une mesure assez étendue. Le pouvoir calorifique de ce produit est de 6.000 calories environ par kilogramme.

La puissance calorifique des pétroles et essences de pétrole est notablement plus élevée que celle des alcools ; elle varie en effet, de 10.334 pour le pétrole lampant ou kérosène à 11.086 pour l'essence de pétrole d'Amérique.

Il n'est pas sans intérêt de mettre en regard de ces chiffres la puissance calorifique du gaz de houille, qui est de 5.600 calories par mètre cube, ou de 10.700 calories par kilogramme.

En résumé, on admet pratiquement que la quantité de chaleur fournie par 1 litre de pétrole est à peu près égale à celle fournie par 1 lit. 25 d'alcool.

Il suffit donc que le prix de l'alcool puisse être abaissé de 25 pour 100 au-dessous de celui du pétrole pour qu'il puisse entrer sérieusement en concurrence avec lui. On estime que, pour qu'il en soit ainsi, il faudra que l'alcool dénaturé puisse être vendu au prix très réduit de 0 fr. 25 le litre.

\*\*

Tels sont les éléments de la question qui s'agite actuellement dans le monde industriel. Le point important est avant tout d'assurer l'emploi industriel de l'alcool. C'est en vue de favoriser ce mouvement et de provoquer l'étude et l'amélioration des appareils d'utilisation que le ministère de l'Agriculture institua entre les industriels français le concours du 5 octobre 1901, où l'on vit exposés, dans le grand palais des Champs-Élysées, les moteurs, ainsi que les appareils d'éclairage et de chauffage alimentés par l'alcool dénaturé.

Les combustibles employés dans les moteurs fixes ou les

voitures automobiles comprenaient soit le *Moto-Schick*, ou alcool dénaturé pur, et l'*Electrine*, ou alcool carburé à 50 pour 100.

Il résulte des essais que la consommation d'alcool pur ou d'alcool carburé, cette dernière ramenée à ce qu'elle aurait été en alcool pur, a varié de 350 à 642 grammes par cheval-heure.

Quant au mode d'action de l'alcool, il est semblable à celui du pétrole. Pour produire le mélange détonant nécessaire à l'obtention de la force motrice, il faut d'abord réduire l'alcool, comme le pétrole, à l'état de vapeur.

C'est l'office du carburateur, qui a pour effet d'effectuer le mélange intime de la vapeur carburée, pétrole ou alcool, avec le comburant, c'est-à-dire avec l'oxygène de l'air atmosphérique.

Pour les appareils d'éclairage qui ont pris part au concours il est inutile de dire qu'ils appartenaient tous à la catégorie des lampes à incandescence. C'est toujours le manchon Auer ou analogue qui est mis à contribution. Seulement, au lieu de produire la haute température nécessaire à l'incandescence avec le gaz de houille, on obtient ici le même résultat avec un bec à alcool.

Là, comme ailleurs, il faut réduire le combustible liquide à l'état de vapeur. Une lampe incandescente à alcool comprend donc un réservoir de ce liquide, un système vaporisateur et un brûleur, où la vapeur d'alcool mélangée à l'air atmosphérique, vient brûler sous l'aspect d'une flamme bleue très chaude et capable de porter le manchon réfractaire à l'incandescence.

L'alcool est sollicité à se déplacer soit par la capillarité d'une mèche d'amiante, soit par la pression de l'air comprimé au-dessus du liquide du réservoir ; d'autres fois, il passe par des tubes effilés, qui ont pour effet de l'amener dans les régions chaudes de la lampe à l'état très divisé.

La vaporisation s'entretient par conductibilité au rayonnement du bec, une fois allumé ; il faut nécessairement amorcer cette vaporisation, ce qui se fait au moment de l'allumage, soit avec une veilleuse à alcool, soit en brûlant une petite quantité du liquide volatil dans une coupelle ou un godet appropriés.

\*\*

L'exposition comportait des lampes à incandescence d'une grande puissance et des lampes pour usages domestiques. Lors de l'Exposition internationale, qui suivit le concours de l'industrie, il y avait des lampes de toutes les catégories, depuis celles destinées à l'éclairage des rues, gares, usines et chantiers, dont les puissances lumineuses variaient de 60 à 1.000 bougies, jusqu'aux lampes pour usage domestique de 12 à 50 bougies.

On remarquait également des appareils d'éclairage à flamme libre, de 8 à 15 bougies, dépourvus de manchons, par conséquent. Mais ils étaient nécessairement alimentés par de l'alcool carburé, puisque l'alcool pur, même dénaturé, ne possède qu'un pouvoir éclairant tout à fait négligeable.

Quant à la dépense, elle peut être évaluée, d'une manière générale, comme suit : pour les lampes à alcool dénaturé, de 10 à 16 grammes par carcel-heure et pour l'alcool carburé, toujours par incandescence, de 5 à 10 grammes par carcel-heure.

Il va sans dire qu'il y avait aussi des appareils de chauffage, poêles et réchauds fonctionnant par gazéification de l'alcool dénaturé au carbure. Mais cette application ne semble pas devoir être économique, sauf dans quelques cas particuliers,

Pour l'éclairage, les avantages paraissent certains, par comparaison avec le pétrole; la lampe à alcool supprime cette lèpre de la lampe à pétrole que l'on appelle le suintement; elle ne donne pas d'odeur désagréable et peut fournir un éclairage capable de lutter avec ce dernier au point de vue économique.

Les applications industrielles de l'alcool, encore nouvelles, constituent un progrès réel et non factice, comme beaucoup d'autres, qui ne sont généralement qu'un véritable trompe-l'œil. Il est incontestable qu'il vaut mieux brûler l'alcool dans des lampes rayonnant la lumière ou dans des automobiles et autres machines développant de la force motrice, que dans l'organisme humain.

L'alcool de l'avenir sera donc l'alcool dénaturé, l'alcool industriel en un mot et, dans cent ans, ou moins peut-être, la consommation, comme boisson, de cet ingrédient, sera passée, sans doute, à l'état de vague et nébuleuse légende.

DARYMON.

## LA LOI DES 10 HEURES 1/2

Voici un intéressant commentaire publié par *le Bâtiment* sur les tolérances, accordées par le décret du 4 juillet dernier, dont nous avons parlé dans notre précédent numéro, relativement à l'application des lois du 2 novembre 1892 et 30 mars 1900.

Pour répondre aux préoccupations de nos lecteurs et aux nombreuses demandes de renseignements qui nous sont parvenues sur le sens de ce décret, nous nous sommes rendus à la Direction du travail, au ministère du Commerce et de l'Industrie, pour connaître exactement en quoi consistent les tolérances accordées, car, nos lecteurs le savent pour l'avoir éprouvé, l'absence de précision et de clarté est le moindre défaut de ces lois et décrets sur les conditions du travail.

Très aimablement, le distingué directeur du travail, M. Fontaine, a bien voulu déchirer pour nous le voile épais qui enveloppe les dispositions du décret du 4 juillet.

D'abord, dans quelle mesure les maçons et couvreurs, travaillant en chantiers, simultanément, et dans les mêmes locaux, avec des ouvriers âgés de moins de dix-huit ans, sont-ils admis à bénéficier des tolérances prévues?

Pendant quatre-vingt-dix jours par an, consécutivement ou non, tous les ouvriers maçons et couvreurs, jeunes et adultes, pourront travailler plus de dix heures et demie par jour.

De plus, si les enfants ont le repos hebdomadaire tous au même jour, le chantier n'étant pas mixte ce jour-là, la période de quatre-vingt-dix jours accordée aux adultes est augmentée des treize ou quatorze jours de repos des jeunes ouvriers, pendant lesquels, en leur absence, la journée n'était pas limitée à dix heures et demie.

C'est-à-dire que, si les enfants ont tous le repos hebdomadaire fixé au dimanche, rien ne s'oppose à ce que les adultes fassent ce jour là plus de dix heures et demie, comme chaque fois que le chantier ne sera pas mixte, d'une façon régulière et prévue.

Si le repos hebdomadaire des protégés de la loi de 1892 n'est pas fixé au dimanche, mais a cependant lieu le même jour pour tous, il se sera trouvé, par ce fait, dans la période de tolérance de quatre-vingt-dix jours accordée à tout le personnel, treize ou quatorze journées pendant lesquelles les adultes auront travaillé, sans être soumis à la loi du 30 mars 1900. En conséquence, la période pendant laquelle la durée du travail n'est pas limitée s'augmentera de treize ou quatorze jours et sera de cent trois ou cent quatre jours, à la condition que pendant ces treize ou quatorze jours aucun enfant ne soit présent.

Pour être autorisé à bénéficier de ces tolérances, l'entrepre-

neur doit en faire la demande à l'Inspecteur divisionnaire du travail.

La demande doit contenir la liste des jours pour lesquels on sollicite la dérogation; l'indication du jour de repos hebdomadaire des enfants, s'ils ont tous le repos le même jour, sinon faire connaître le roulement.

Rappelons qu'il n'est pas nécessaire que la période de tolérance soit de 90 jours consécutifs. Mais il faut, lors de la demande, prévoir à quelles dates on aura besoin de faire faire plus de 10 h. 1/2 à son personnel.

Voilà donc, dans le monde du bâtiment, deux corporations qui se ressentiront un peu moins durement de la « protection » qui leur était infligée par la loi du 30 mars 1900.

— Mais les autres, insistons-nous auprès de M. le Directeur du travail, n'estimez-vous pas qu'il serait légitime de les faire bénéficier des mêmes tolérances? Les terrassiers, par exemple...

— En effet, concède en souriant M. Fontaine, les terrassiers travaillent aussi en chantiers... Eh bien, reprit-il, après un instant de réflexion, annoncez à vos lecteurs que je vais mettre les terrassiers à l'enquête et que, dès aujourd'hui, ils jouiront virtuellement de la tolérance. Je vais faire le nécessaire à ce sujet auprès des inspecteurs du travail.

Heureux de ce succès, que nous nous félicitons de pouvoir faire connaître à nos lecteurs, nous nous engageons alors en faveur des peintres en bâtiment. Mais, sur ce point nous n'obtenons pas de résultat!

M. Fontaine estime qu'il n'y a pas lieu d'inscrire les peintres en bâtiment au nombre des bénéficiaires, parce que, dit-il, ils ne font jamais plus de dix heures, même en été.

Si cela est en partie vrai pour Paris, il n'en est pas de même dans les départements, et les doléances des entrepreneurs de peinture de province qui nous sont parvenues sont là pour le témoigner. Du reste, nous sommes persuadés qu'une action combinée, dont la *Ligue du Bâtiment et des Travaux publics* pourrait prendre l'initiative, ferait obtenir gain de cause aux intéressés.

Autre bonne nouvelle pour les charpentiers en bois et en fer, qui sont, eux aussi, à l'enquête pour profiter des dérogations dans les *travaux de montage*.

## LA FÊTE DU DOUBLE-MÈTRE

Dimanche, 20 juillet, avait lieu, au restaurant Michaud, cours Lafayette, la fête que nous avons annoncée, offerte par le Double-Mètre, Société de retraites pour les contremaîtres et employés d'entreprises de maçonnerie et similaires de la ville de Lyon et du département du Rhône.

C'était la première fois, depuis sa fondation il y a trois ans, que cette intéressante Société conviait à une fête ses membres honoraires et ses membres actifs. Le succès, on peut le dire, a dépassé toutes les espérances des organisateurs, puisque deux cents convives avaient répondu à l'invitation. Et c'était justice de venir rendre ainsi témoignage de solidarité et hommage reconnaissant aux philanthropes qui ont fondé cette Association.

Le banquet, servi à 1 heure précise, était présidé par M. Martial PAUFIQUE, membre de la Chambre de commerce, président d'honneur de la Société, assisté de M. MAZET, président. A leurs côtés avaient pris place MM. COURTOIS, président du Comité général des présidents de Sociétés de secours mutuels; BONNET, président de la 183<sup>e</sup>; VEYBE, président de la 37<sup>e</sup> et de la 219<sup>e</sup>, de la Société des employés de banque de Lyon et secrétaire du Comité des présidents;

REDONDEAU, commissaire général du banquet; CACHARD, secrétaire général; BROSSARD, secrétaire des séances; VOLPELLIER, l'aimable trésorier; PAUL, trésorier adjoint; les membres honoraires: MM. LAMBERT, CHEMIN, ORTOLLAND, DEREIX, DÉGABRIEL, DÉTARD, PAILLET, LEDUC, DELEUZE, POMMIER, FOREST, MADIOT, BÉNASSY, THORRAND, GRANGER fils, GORINI, CHAUSSON, etc.

De très nombreuses dames, en élégantes toilettes, animaient la réunion. Citons M<sup>mes</sup> Cachard, Lefauve, Volpellier, Brossard, Paul, etc.

Au champagne, M. Mazet et M. Paufigue prennent successivement la parole en ces termes:

TOAST DE M. MAZET

Mesdames,

Monsieur le Président d'honneur,

Messieurs les Membres honoraires,

Messieurs et chers Collègues,

Pour la première fois que j'ai l'honneur et l'heureuse fortune de présider cette fête du travail et de l'amitié, je voudrais bien être éloquent pour vous dire combien je suis heureux de votre haute marque de sympathie; mais, hélas, je dois réclamer toute votre indulgence pour mes faibles moyens d'élocution, mes études d'abord et ensuite mes occupations journalières ne me permettent pas la moindre illusion sur mes aptitudes d'orateur.

Je ne puis me dispenser cependant de vous adresser en même temps qu'un salut fraternel l'expression de notre gratitude pour l'empressement avec lequel vous avez répondu à notre appel, veuillez l'agréer aussi complète et aussi sincère qu'elle peut se manifester entre mutualistes, c'est-à-dire entre hommes animés de la même pensée, soutenus par la même énergie, dirigeant leurs efforts vers le même but; nous y voyons un gage certain et une garantie précieuse de réussite; avec vous, nous voulons tenter plus grand encore que par le passé où cependant l'on a tant fait déjà.

Je ne dois aussi quelques mots sur le but et les avantages de notre belle Société, puisque tous, de près ou de loin, vous vous intéressez à sa prospérité et, malgré comptes rendus et exposés financiers, vos multiples occupations ne vous permettent peut-être pas toujours de suivre attentivement sa marche ascendante.

Fondée en 1898 par un groupe d'employés et de contremaîtres maçons, désirant, comme pensée première, s'associer pour mieux se connaître et fraterniser entre camarades de même profession, ayant de ce fait les mêmes besoins et les mêmes aspirations, parlant le même langage (et là ne croyez pas que je veuille dire parlant tous l'Auvergnat, non, quoiqu'il y aurait un peu de vrai dans votre appréciation), mais bien ayant les mêmes sujets de conversation, comme conséquence d'un métier commun.

Aussi, notre Société est-elle essentiellement amicale et, à l'appui de mon raisonnement, je puis vous dire que depuis près de quatre ans qu'elle est fondée, pas la moindre altercation, pas une parole discordante n'est venue troubler la bonne harmonie des séances, ma tâche de Président qui m'apparaissait si lourde au début en a été singulièrement facilitée.

De ces bonnes dispositions devait naître immédiatement la ferme volonté de s'entraider mutuellement, de se porter secours en cas de chômage ou de maladie et d'assurer à notre vieillesse un peu de bien-être, de là notre formation en Société de Secours Mutuels et de Retraite.

Pour la réalisation d'aussi vastes projets, la modeste cotisation que nous pouvions verser comme membres participants apparaissait réellement comme la goutte d'eau dans un fleuve, et le problème à résoudre n'était pas sans nous laisser perplexes.

Eh bien, Mesdames et Messieurs, il est aujourd'hui à la veille d'être résolu et cela grâce à l'appui moral et financier que nous avons trouvé non seulement auprès de nos patrons, ce qui est un peu logique, mais encore dans toute la corporation du bâtiment, architectes, géomètres, fournisseurs nous ont également encouragés de leurs deniers; aujourd'hui, plus de 130 membres honoraires et bienfaiteurs grossissent notre caisse par des cotisations annuelles, et il n'est pas téméraire d'ajouter qu'à la fin de la présente année leur nombre atteindra 150.

C'est pour fêter cet heureux résultat que nous sommes réunis aujourd'hui en ce banquet et, afin de leur montrer toute notre reconnaissance, nous avons décidé qu'il aurait lieu en leur honneur; cette union dans le bien montre une fois de plus que le capital et le travail ne sont pas frères ennemis comme certains le prétendent.

Ce n'est pas tout, notre rêve était qu'en même temps que notre Société s'occupât de mutualité et de retraite, elle servit d'intermédiaire entre patrons et employés pour le placement des collègues sans travail; de ce côté encore notre tentative a été couronnée de succès: plusieurs maisons nous ont demandé des contremaîtres et leur nombre tend de plus en plus à augmenter, c'est un heureux augure pour l'avenir, et ce qui mieux est, si je ne craignais de blesser la modestie de mes collègues ainsi placés, je vous dirais que j'ai reçu des félicitations sur leurs aptitudes et leur conduite.

Pour compléter d'une façon pratique et utile et profiter de tous les avantages dus à l'association, nous nous étions promis de fonder une petite bibliothèque, par l'acquisition de livres relatifs à la construction et l'abonnement aux journaux spéciaux de Paris et de Lyon; une partie de ce projet est déjà réalisée et il le sera sûrement en entier dans peu de temps.

Cet hiver, en effet, nous allons organiser avec nos propres moyens une série de cours et de conférences. Nos contremaîtres, très versés dans la pratique et la conduite des chantiers, nous diront la manière de bien diriger les hommes et le travail; et nous, employés plus théoriciens, nous leur enseignerons les quelques connaissances qui leur font défaut, au point de vue technique.

Par ce simple exposé, vous connaissez maintenant quelle est notre tâche, et je ne crois pas qu'il y en ait de plus belle et de plus noble; aimer ses semblables, les secourir dans les jours de deuil et de maladie, donner pour recevoir et, supprimer l'aumône avilissante, rendre la vieillesse plus légère, faire que notre quiétude et notre bonheur participent au bonheur de tous.

Ces beaux résultats que nous célébrons aujourd'hui avec une si légitime fierté ont été obtenus à l'aide de votre concours dévoué et désintéressé; à vous tous ici présents nos meilleurs remerciements.

Merci à vous, Mesdames, qui êtes venues égayer notre banquet de vos charmes, et lui donner son véritable caractère familial qui est si bien dans l'esprit de la mutualité; vous avez compris que s'il est des associations qui, en attirant le chef de famille au dehors, nuisent au bonheur du foyer, la mutualité, au contraire, a pour but principal d'éloigner la discorde résultant trop souvent de la gêne ou de la misère.

Merci surtout à M. Martial Paufigue, notre dévoué président d'honneur, d'avoir quitté pour un instant le souci des affaires pour venir présider notre fête; sa sollicitude et l'intérêt qu'il porte à notre Société sont si grandement appréciés de tous qu'il est superflu de faire ici son éloge, je ne puis m'empêcher cependant de dire combien nous lui sommes reconnaissants d'avoir accepté avec tant de bonne grâce la présidence d'honneur de notre modeste Société qui se trouve ainsi rehaussée de l'éclat d'un nom si respecté de toute l'industrie lyonnaise.

Merci aux éminents mutualistes qui ont bien voulu accepter notre invitation.

A M. Bonnet, président de la Société des employés de soierie, ancien président du Comité général, toujours dispos lorsqu'il s'agit d'être agréable aux petits et d'affirmer ses sentiments mutualistes.

A M. Veyre, secrétaire du Comité général, président de la 37<sup>e</sup> et de la 219<sup>e</sup> Société, c'est surtout à titre de président de la Société des employés de banque, d'agents de change et des comptables, cette grande sœur en mutualité libre, que nous sommes heureux de sa présence, car nous avons toujours été d'avis de garder notre indépendance, et d'éviter l'ingérence de l'État qui veut tout mener à sa guise et le fait souvent si mal. Il nous apporte les encouragements de collègues pensant, comme nous, que les plus belles œuvres ne peuvent croître et prospérer qu'à l'ombre de la liberté, il a donc droit à toute notre reconnaissance.

Enfin, à M. Courtois, président des 66<sup>e</sup> et 258<sup>e</sup>, notre vénéré président du Comité général; la présence de cet homme de bien dont la vie entière a été consacrée à la mutualité, que ses hautes capacités et son expérience ont désigné à ses collègues pour le poste d'honneur de présider leurs réunions, nous est un précieux réconfort, il peut être assuré de notre entier dévouement.

Merci à la presse lyonnaise si dignement représentée ici, pour l'accueil bienveillant qu'elle a toujours fait à nos communications, malgré que parfois elles auraient dû être plus brèves, et particulièrement au *Mutualiste Lyonnais* pour ses intéressants articles, il serait à souhaiter que chaque mutualiste puisse le lire, on éviterait ainsi bien des discussions au sein des Sociétés.

Je n'aurais garde d'oublier la *Construction Lyonnaise*, qui nous a déjà donné une preuve de sympathie dans un récent article sur notre Société, dont nous lui savons le meilleur gré.

Je termine ce trop long discours en portant un toast aux dames, dont la présence donne tant d'éclat à notre fête, à M. Martial Paufique notre dévoué président d'honneur; à nos invités, MM. Bonnet, Veyre, Courtois, à la Presse Lyonnaise; à nos membres honoraires, enfin à la prospérité du Double-Mètre.

TOAST DE M. MARTIAL PAUFIQUE

Mesdames,

Messieurs,

Et puisque nous sommes entre gens du bâtiment, permettez-moi de vous dire :

Mes chers Amis,

Je ne serai pas long, je tiens à vous en prévenir tout de suite, car je sais que les discours et surtout la frayeur des longs discours sont absolument contraires à une bonne digestion. J'aurais même voulu ne pas prendre la parole, mais comment laisser sans réplique le discours de votre sympathique président ?

Les éloges qu'il a cru devoir faire de moi, par simple politesse d'amphitryon assurément, sont, comme les remerciements qu'il m'a adressés, beaucoup trop exagérés pour que je laisse passer les uns et les autres sans protester.

Lorsque vous êtes venus, mes chers Amis, me demander d'être votre président d'honneur, j'ai considéré cette démarche comme des plus flatteuses à mon endroit et, vous me rendrez cette justice, malgré les occupations nombreuses des affaires ou celles résultant des fonctions que j'ai eu la témérité d'accepter précédemment, je n'ai pas hésité un seul instant à accepter l'honneur que vous me faisiez, car j'estimais à ce moment-là, comme j'estime encore aujourd'hui, que c'est un très grand honneur de présider une réunion d'hommes d'élite, tels que ceux qui composent la Société du Double-Mètre.

Donc, tout compte bien établi, et c'est ainsi que je les aime, c'est encore moi qui reste votre débiteur, et vous pouvez être persuadés que je n'aurai garde de l'oublier.

Mais je dois pourtant renouveler ici les réserves que je vous ai faites au moment de mon acceptation.

Je suis convaincu qu'il vous eût été bien facile de trouver dans cette ville une personnalité beaucoup plus qualifiée que la mienne, pour votre présidence d'honneur et plus apte que moi à rendre des services à votre Société; je crains bien que, comme ces peuplades sauvages qui brisent les idoles qui n'ont pas su les préserver d'un orage ou d'une calamité, vous n'en soyez réduits, bien que civilisés, à renverser du piédestal sur lequel vous l'avez élevé, votre pauvre président d'honneur qui n'aura pas su ou n'aura pas pu donner à votre Société tout le relief et tout l'éclat qu'elle mérite.

Il est pourtant une chose qui ne vous fera pas défaut, je vous en donne ma parole, c'est mon dévouement le plus profond et le plus absolu à l'œuvre que vous avez entreprise et à laquelle vous avez bien voulu m'associer.

Cette œuvre, dont parlait à l'instant même en si bons termes votre excellent président, n'est-elle pas de celles qui doivent attirer tous les concours.

Vous avez su vous affranchir de cet affreux égoïsme malheureusement si répandu à notre époque et, réunissant et concentrant vos efforts pour les rendre plus efficaces et plus productifs, vous avez essayé, en vous appuyant les uns sur les autres et en vous aidant mutuellement, de rendre moins pénibles à supporter les difficultés du présent et de préparer pour votre vieillesse des jours plus tranquilles; vous avez fait de la mutualité.

Mutualité ! ce mot seul fait tressaillir tout ce qu'il y a de meilleur en nous; la Mutualité proscrit la discorde et les dissensions; c'est l'amour des uns pour les autres; elle a cette belle devise : *Tous pour un, un pour tous.*

Quand on parle de Mutualité, il ne saurait être question, vous le disiez fort bien tout à l'heure, mon cher Président, de cet antagonisme entre le travail et le capital, antagonisme que souhaitent des énergumènes ou des égarés, mais qui ne peut exister en réalité dans ce pays qui a proclamé la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et donné au monde la Liberté.

Non, il n'y a que des éléments absolument indispensables les uns aux autres, comme les doigts d'une même main.

Mais je m'aperçois que, manquant à la promesse que je vous faisais au début, je me laisse entraîner trop loin; c'est un peu la faute de votre Président, car s'il eût fait son discours en *Auvergnat*, cette belle langue dont il nous a parlé, je lui aurais répondu en *Marchois* et, comme je ne me sers que peu fréquemment de cette langue, j'aurais été certainement plus court.

Laissez-moi terminer en levant d'abord mon verre en l'honneur des dames dont la présence égale et orne si agréablement cette fête de famille. Je vous avoue qu'elles viennent de me faire perdre une de mes dernières illusions: je croyais que l'enseignement donné de mon temps avait quelque valeur et je viens de m'apercevoir qu'il n'en est rien; on m'avait toujours dit, en effet, qu'il n'y avait que trois Grâces. J'ai pu me rendre compte, Mesdames, en faisant du regard le tour de cette table et en voyant les fleurs qu'on vous avait distribuées pâlir devant vous, qu'il y avait beaucoup plus de Grâces qu'on ne me l'avait appris autrefois.

Je porterai ensuite un toast à votre excellent président, M. Maze: je vous souhaite de le conserver longtemps au poste de dévouement que vous lui avez confié.

Enfin, je bois à la prospérité financière du Double-Mètre, car si l'argent est le nerf de la guerre, il ne faut pas oublier qu'il est aussi le plus sûr garant de la paix et de la prospérité des Sociétés.

M. Courtois, au nom du Comité général des présidents, adresse à la 285<sup>e</sup> Société un salut cordial et fraternel.

M. Veyre insiste sur le caractère professionnel et libre de la Société; il est, avant tout, partisan des Sociétés libres de secours mutuels, quand elles peuvent compter sur l'appoint de membres honoraires nombreux et dévoués, sinon les Sociétés doivent demander l'autorisation et solliciter des allocations. L'orateur attire l'attention de ses auditeurs sur la mutualité de l'enfance, sur l'œuvre dite des petites Cavé, du nom du philanthrope qui en est l'instigateur. Ce discours obtient un grand succès.

Puis, aux applaudissements de toute l'assistance, M. Cachard lit une adresse de confiance et de félicitations au président, M. Mazet, laquelle adresse est votée à l'unanimité et par acclamations. Il est de toute justice, pour rendre au président du Double-Mètre le témoignage public de l'estime de ses collègues, de reproduire l'allocution de M. Cachard :

M. Mazet, notre président, dans son remarquable discours, nous a tous remerciés d'avoir, par notre empressement, contribué au succès de cette fête, et par nos relations amicales et fraternelles, donné une marche ascendante au développement de notre Société. Nous en sommes tous très touchés. Mais, notre cher Président vous a fait un oubli volontaire, très volontaire même, résultant de son extrême modestie et, au nom de tous mes collègues, je m'empresse de le réparer. Si notre Société est tout à fait amicale et si, chaque jour, elle fait de sensibles progrès, elle le doit à vous, mon cher Président.

Fondateur de la Société, vos collègues ont reconnu tout de suite vos éminentes qualités d'administrateur et se sont empressés de vous mettre à leur tête pour conduire la Société dans la bonne voie.

Vous avez accompli cette lourde tâche avec un désintéressement absolu, ne ménageant ni votre temps ni votre travail, et vous êtes arrivé par votre persévérance à créer et à rendre viable en si peu de temps la Société dont nous sommes tous heureux de faire partie. En outre, par votre amabilité, vous avez su vous attirer toutes les sympathies et avez, par ce fait, créé au milieu de nous un état de cordialité réciproque excellent pour conserver longtemps l'idée

de solidarité qui doit animer tous les membres d'une Société de mutualité.

Je crois donc être sûrement l'interprète de tous en vous priant d'accepter, mon cher Président, tous nos remerciements et toutes nos félicitations, persuadé que vous continuerez à être l'idée directrice qui conduira le Double-Mètre à la réussite la plus complète.

Des jeux de boules très animés sont organisés, et l'on revient dans la grande salle, admirablement ventilée, où, dans un concert d'amateurs, les auditeurs, en beaucoup plus grand nombre encore qu'au banquet, applaudissent M<sup>lles</sup> Renée de Nerval, Notty-Lagier ; MM. Dalbert et Monlass, tous accompagnés agréablement au piano par M<sup>me</sup> Vuillermoz.

A 8 heures, s'ouvrait un bal très animé, qui a clôturé agréablement cette intéressante journée.

Pour notre part, nous souhaitons au Double-Mètre une continuation ininterrompue de sa marche ascendante. Nombreux sont encore les employés et contremaîtres du bâtiment susceptibles de venir grossir le contingent actuel de ses membres actifs. Quant à ses membres honoraires, qui atteignent déjà le chiffre de cent cinquante, nous engageons vivement tous ceux qui ont à cœur l'avenir de leurs modestes et dévoués collaborateurs à venir en allonger la liste.

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

### DISTRIBUTION DES PRIX

Le 21 juillet dernier a eu lieu, pour l'École nationale des Beaux-Arts de Lyon et les écoles municipales de dessin, la distribution des prix dans le grand amphithéâtre de la Faculté de médecine, quai Claude-Bernard.

La cérémonie était présidée par M. le préfet du Rhône, entouré de M. le maire de Lyon, de M. Coste-Labaume, président ; de MM. P. Vignet, vice-président, Beauvisage, Bellemain, Bianconi, Bouvard Eugène, Bresson, Henry, Lechat, F. Robin, L. Rogniat, Sicard, etc.

Voici quels ont été les prix accordés :

Prix de Paris : M. Botta.

Prix d'honneur : M. Botta.

Peinture. — 1<sup>er</sup> prix : M. Papillon ; 2<sup>e</sup> prix : M. Bertrand.

Prix d'esquisse : M. Jacquemet.

1<sup>er</sup> prix de portrait peint : M. Bicot.

1<sup>er</sup> prix de portrait dessiné : M. Bertrand.

Prix dans les études de l'année : MM. Papillon, Bicot, Mayer.

Sculpture. — 2<sup>e</sup> prix : M. Grange.

Ont obtenu des prix dans les études de l'année : MM. Botta, Clémencin et Grange.

Architecture. — 1<sup>re</sup> division, 1<sup>er</sup> prix : M. Boulton ; 2<sup>e</sup> prix : M. Alix. — 2<sup>e</sup> division, 1<sup>er</sup> prix : M. Walti ; 2<sup>e</sup> prix : M. Bonnetin.

Ont obtenu des prix dans les études de l'année : MM. Essard, Alix, Walti, Ogier, Masquelet.

Fleur. — 1<sup>re</sup> division, 1<sup>er</sup> prix : M. Lançon ; 2<sup>e</sup> prix : M. Vareille. — 2<sup>e</sup> division, 1<sup>er</sup> prix : M. Magnin ; 2<sup>e</sup> prix : M. Lerrigny.

Ont obtenu des récompenses dans les études de l'année : MM. Piccollet, Vareille et Magnin.

Composition appliquée aux tissus (mise en carte) : Prix : MM. Vareille, Beau, Jacquel.

Récompenses dans les études de l'année : MM. Piccollet, Vareille, Magnin et Jacquel.

Art décoratif. — Dessin et modelage : Prix : MM. Masquelet, Essard, Rencurel, Bizet, Varvier, Botta et Grange.

Ont été récompensés dans les travaux de l'année : MM. Essard, Rencurel, Varvier, Serrigny, Martin, Janisé, Turquois et Botta.

Modèle vivant. — Prix à MM. Janisé et Bouillet. — Récompense de l'année : Récompense à MM. Bouillet et Janisé.

Anatomie. — Prix à MM. Grange, Mayer, Bicot, et Bouillet.

Perspective. — Prix à MM. Ogier et Essard.

Descriptive. — Prix à MM. Ogier et Essard.

Histoire de l'art et archéologie. — Prix à MM. Essard, Walti et Mayer.

Bosse et ornement. — Prix à MM. Arnaud, Mouzon, Roux, Pupot, Drevet, Rombout, Magnillat, de Vernisy, Combet, Thevenet, Chazot et Brun-Buisson.

École préparatoire. — Prix à MM. Cru, Thiollier, Duquesnoy, Curniés, Bernard, Chevallet, Chiconard, Floret, Nicolet.

Prix de croquis fondé par la Société des amis des arts. — Prix à MM. Bertrand, Bicot, Guilbert, Janisé, Pacquier, Sarrazin, Bouillet, Bault, Walti, Masquelet, Lançon et Beau.

## LA PART DE LA FRANCE

### dans les travaux publics consécutifs à l'entente chileno-argentine.

On écrit de Montevideo : « Les modifications que l'entente chileno-argentine fera introduire dans l'assiette budgétaire des deux pays intéressés devraient, dès aujourd'hui, attirer l'attention de nos industriels et de nos entrepreneurs.

« Ne songeant guère, en effet, au rachat de leur dette, les cabinets de Buenos-Aires et de Santiago emploieront en travaux publics les sommes dont la réduction contractuelle des armements leur permettra de disposer.

« Ainsi, le Chili construira le port de Valparaiso et peut-être bientôt les môles d'Iquique et d'Antofagasta. Il étendra son réseau ferré vers Coquimbo et, progressivement, jusqu'à Tacna, pour monter de là en Bolivie.

« L'Argentine desservira le sud de cette même République en prolongeant la ligne de Salta-Jujuy. Elle pénétrera au nord-est en Paraguay et, au sud, sillonnera son domaine patagonien de rails qui aboutiront à Bahia Blanca ou bientôt à d'autres ports atlantiques. On doit aussi mentionner les projets uruguayens.

« Pourquoi nos grandes raisons sociales n'établiraient-elles pas, d'un commun accord, dans chacune des régions dont il s'agit, un bureau permanent d'études afin de se faire adjudger des travaux qui puissent assurer à nos capitaux des placements avantageux ? Pourquoi ne point profiter de l'exemple des Anglais dont l'influence s'affirme à mesure qu'ils prennent une part plus grande à la mise en valeur de ces domaines ?

« Ces maîtres en l'art de faire valoir leurs fonds n'entendent jamais être de simples vendeurs de machines ou prêteurs sur gage. S'installant à côté des emprunteurs, ils savent surveiller leurs intérêts et faire refluer, vers la Grande-Bretagne, les bénéfices des avances qu'ils ont faites en connaissance de cause.

« Depuis quelque temps, les Allemands suivent une politique semblable et, à la condition d'organiser méthodiquement notre action industrielle et financière, nous serions encore à même de trouver, dans cette partie de l'Amérique latine, pour notre épargne, des taux de rémunération que la concurrence européenne ne permet pas de réaliser dans notre continent.

« On peut signaler comme l'une des entreprises destinées à donner, sous une habile direction, des profits considérables,

le port de Valparaiso, qui devra coûter de 150 à 180 millions de francs. Le directeur de l'École polytechnique de Delft (Hollande), M. Krauss, sur le point d'établir le projet définitif et le cahier des charges, doit très prochainement terminer son travail. »

## TRAVAUX DU P.-L.-M.

**Ligne de Lozanne à Paray-le-Monial.** — *Construction d'une station.* — Le Ministre des Travaux publics vient d'autoriser la Compagnie P.-L.-M. à procéder à l'exécution des travaux relatifs à la construction d'une station sur la ligne de Lozanne à Paray-le-Monial, au lieu dit « Terre-des-Bois ».

Ces travaux qui sont évalués à 17.150 francs, d'après le détail estimatif joint au projet approuvé, seront exécutés sous les ordres de M. Moser, ingénieur, chargé du XII<sup>e</sup> arrondissement de la voie à Lyon.

**Usine à gaz de la gare de Perrache.** — *Charpente et couverture.* — M. Moser, ingénieur du XII<sup>e</sup> arrondissement de la voie à Lyon, va très prochainement procéder à la mise en adjudication des travaux relatifs à la réparation de la charpente et de la couverture du hangar de l'usine à gaz de Perrache.

Ces travaux sont évalués à 26.000 francs et comportent : terrassements, maçonnerie, charpente et menuiserie, couverture en ardoises et zinguerie.



## AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

**Création d'une allée à voitures au Parc,** pour desservir les immeubles construits sur les terrains domaniaux. La construction d'une chaussée empierrée, de trottoirs et d'une allée à piétons, sur une longueur de 298 mètres, nécessite une dépense de 12.300 francs. Le rapport du Maire propose d'en confier les travaux aux divers entrepreneurs d'entretien de la Ville aux clauses et conditions de leurs marchés respectifs. L'éclairage sera assuré par quatre lanternes sur candélabres, nécessitant la pose de 126 mètres de conduites, dont les frais s'élèvent à 1300 francs ; enfin le service d'arrosage entraînera pour la dépose, repose et fourniture des conduites et bouches d'arrosage, une dépense de 3500 francs. Ces travaux et fournitures seraient confiés à la Compagnie du gaz de Lyon et aux adjudicataires spéciaux, chacun en ce qui le concerne.

**Palais du Commerce.** — Nous apprenons que M. Monot, architecte divisionnaire de la 1<sup>re</sup> circonscription du service municipal, vient d'être nommé conservateur du Palais du Commerce.

**Un concours de façades à Marseille.** — A quand le tour de Lyon ?

A l'instar de Paris, un concours est ouvert entre les architectes et les propriétaires des maisons construites à Marseille en 1901 et 1902 (façades).

Les propriétaires des quatre maisons primées seront exonérés de la moitié des droits de voirie y afférents.

Une médaille d'or sera décernée à l'architecte de chacune de ces constructions et une médaille de bronze à l'entrepreneur.

Le jury chargé de juger ce concours sera composé de :

1<sup>o</sup> Cinq membres du Conseil municipal ;

2<sup>o</sup> L'architecte de la Ville ;

3<sup>o</sup> Trois architectes choisis par les concurrents ou deux architectes et un sculpteur, au gré des concurrents,

Les architectes ou propriétaires devront faire leur déclaration à

la mairie, dans les bureaux de la direction de la Voirie, du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 1902.

Le principe d'un concours de façades à ouvrir tous les ans a été adopté par le Conseil municipal.

**Construction d'un réservoir à Dijon.** — Dans sa séance du 16 juillet le Conseil municipal a décidé la mise en adjudication des travaux de maçonnerie pour la construction d'un réservoir au croisement des chemins de Marmuzots et de Chèvre-Morte. Les travaux sont évalués à 100.000 francs.

**Constructions scolaires à Louhans (Saône-et-Loire).** — Dans sa dernière séance, le Conseil municipal a approuvé les plans et devis dressés par M. Chaumy, architecte à Chalon, pour la construction d'une nouvelle école de filles, la création d'une école maternelle et la construction d'un étage à l'école de garçons.

Pour faire face à la dépense qui s'élève à 158.304 fr. 15, le Conseil a décidé de recourir à un emprunt.

**Reconstruction de l'hôpital de Nantua.** — L'hôpital de Nantua ne répondant plus aux conditions de l'hygiène moderne, la Commission administrative a décidé récemment de le reconstruire. Dans ce but, elle vient d'adresser une circulaire aux communes, leur demandant de s'intéresser à la construction du nouvel hôpital.

**Société des architectes des Bouches-du-Rhône** (84, avenue du Prado, Marseille). — Le Bureau vient d'être ainsi constitué :

<i>Président d'honneur</i>	MM. E. PAUGOY.
<i>Président</i>	J. REYBAUD.
<i>Vice-président</i>	Ch. D'ALBERT.
	E. MAX.
<i>Secrétaire-archiviste</i>	Lazare PEYRON.
<i>Secrétaire-adjoint</i>	U. COLAS.
<i>Trésorier</i>	L. GUICHARD.

**Société des architectes du Gard.** — Les architectes du département du Gard viennent de se constituer en « Société anonyme et Syndicat ». Le Bureau est ainsi constitué :

<i>Président</i>	MM. Louis SENILHAC, Nîmes.
<i>Vice-président</i>	Léopold BALME, Alais.
	Max RAPHAËL, Nîmes ;
<i>Secrétaire</i>	Augustin BONFORT, Nîmes.
<i>Trésorier</i>	Emile TESSIER, Nîmes.

**Le Pavage des Chaussées.** — La *Revue générale des Transports* publie une étude très curieuse sur les différentes matières qui servent actuellement à paver les chaussées dans les pays civilisés.

Nous ne connaissons guère, nous, que le vieux pavé de grès, le pavé de bois, l'asphalte et le pavé de verre, lequel, paraît avoir, au surplus, le désagrément d'être glissant.

Mais il y en a bien d'autres. Connaissez-vous la chaussée en câbles d'aloès ? Peu commun et d'un emploi très limité. On prend de vieux câbles de mines coupés à la longueur voulue et cloués normalement à l'axe de la chaussée, sur un platelage de chêne.

Jusqu'ici, ce revêtement n'a été appliqué que pour former les chaussées de quelques ponts.

Connaissez-vous, maintenant, le grès artificiel, chaux hydraulique en poudre mélangée avec des parties de sable bien sec ? La matière obtenue est de trois à quatre fois plus dure que la pierre calcaire ordinaire et n'absorbe que très peu d'eau. On lui donne les couleurs les plus variées ; le prix de revient n'est pas très élevé.

Mais que dire du pavage en herbe et en paille ?

Voilà deux matières qui ne nous paraissent pas posséder les qualités requises pour constituer le pavage de la chaussée chère aux cyclistes et aux chauffeurs !

Les Américains utilisent volontiers, au bord de l'Atlantique,

l'herbe et la paille pour paver les rues de certaines villes. Et maintenant comme l'usage se répand d'arroser les rues avec de l'huile de pétrole, pour peu que certaines villes américaines soient construites en bois, on se demande comment les pompiers arriveront à bout d'un incendie dans de pareilles conditions... ignigènes, pas ignifuges !

**Création d'un entrepôt de matériel.** — Nous sommes heureux d'informer nos lecteurs d'une innovation due à M. Desvignes, de Lyon, maître de forges-constructeur, spécialiste en outillage et matériel pour travaux publics, qui vient de créer dans ses vastes chantiers du chemin de Gerland, 45, reliés par embranchement au P.-L.-M., un service d'entrepôt de matériel, aux conditions des tarifs des Magasins généraux autorisés par l'Etat pour le magasinage, la manutention et l'assurance contre l'incendie, avec avances aux taux de 6 0/0 l'an, sans augmentation aucune déguisée sous forme de agio, courtage, commission ou autre.

Les ateliers mécaniques, de forge et de chaudronnerie, installés dans les chantiers permettent de faire toutes les réparations utiles.

Nous avons pensé être agréables à nos lecteurs en leur signalant cette création appelée à rendre les plus grands services aux entrepreneurs ayant du matériel inutilisé.

**Fourniture de câbles électriques à Amsterdam.** — La ville d'Amsterdam mettra en adjudication la fourniture des câbles nécessaires à ses installations électriques. Le Conseil municipal d'Amsterdam recevra, le 8 septembre 1902, les soumissions relatives à cette adjudication.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au directeur des Usines électriques, O. Z. Achter, Curgwal, n° 213, à Amsterdam.

**Adjudication pour la construction de chaussées en asphalte au Caire.** — Le Ministère des Travaux publics d'Egypte met en adjudication l'établissement et l'entretien, pendant vingt-ans, au Caire, de chaussées en asphalte comprimé :

Seront seuls admis à prendre part à l'enchère, les entrepreneurs qui auront déjà exécuté avec succès, en Egypte ou ailleurs, des travaux de grande importance en asphalte comprimé. Les soumissionnaires devront également prouver qu'ils possèdent les capitaux nécessaires pour mener à bien l'entreprise et qu'ils sont à même de fournir l'asphalte de l'espèce indiquée au cahier des charges.

Les personnes désireuses de soumissionner devront adresser, avant le 15 août prochain, au Ministre des Travaux publics au Caire, les pièces justificatives mentionnées au paragraphe qui précède, ainsi que des échantillons de l'asphalte qui doit être employé. La permission de soumissionner ne sera accordée que si les conditions indiquées ci-dessus sont remplies. Les personnes admises à prendre part à l'adjudication en seront directement avisées par le Ministre des Travaux publics.

Le cautionnement à déposer pour pouvoir soumissionner est de 4000 livres égyptiennes. Toutes les pièces et échantillons doivent être adressés à « M. le Chef du service administratif du Ministère des Travaux publics au Caire ».

## CONCOURS

### NIMES

#### RECONSTRUCTION DU MUSÉE RÉSULTATS

Le 25 juillet dernier a été rendu, pour ce concours, le jugement suivant :

1<sup>er</sup> prix : 3000 francs. *Taitou* (12 voix sur 12 votants) : M. Max RAPHAEL, architecte à Nîmes.

2<sup>e</sup> prix : 2000 francs. *Un triangle rouge dans un cercle* (7 voix contre 5) : M. Albert-Charles MEYSSON, architecte, 10, rue Servient, à Lyon.

3<sup>e</sup> prix : 1000 francs. *Isis* (8 voix contre 4) : MM. Gustave ARNAUD, architecte à Nîmes, et Léonce MULLER, architecte à Marseille.

Le jury a en outre décidé d'accorder une mention honorable *ex æquo* aux quatre projets sous les mentions suivantes : *Trêfle vert à quatre feuilles.* — S. P. Q. R. — *Timbre d'un centime dans un cercle rouge.* — *Artium Thesaurus.* — Les noms des auteurs ne seront publiés que si ceux-ci se font connaître et en expriment le désir.

Les architectes membres du jury et qui étaient MM. Guadet, architecte, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts à Paris ; Formigé, architecte de la ville de Paris ; Loviot, architecte à Paris ; Redon, architecte, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts à Paris, ont fait remarquer que le chiffre de 300.000 francs est insuffisant pour construire un musée tel que le demandent le programme et les richesses artistiques de la ville.

## DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

### LYON

*Rues Duquesne et Michel-Perret.* — Maison. — Propr., M. Yvernay. — Arch., M. Burband, rue de Béarn, 4.

*Quai Perrache, 27.* — Bâtiment d'usine. — Prop., M. Douëne. — Arch., MM. Chevallet et Burel, rue Constantine, 8.

*Rue Germain, 19-21.* — exhaussement d'une maison. — Prop., M<sup>me</sup> Serre. — Arch., MM. Duret et Michel, boulevard des Brotteaux, 46.

*Rues Servient et Pierre-Corneille.* — Maison. — Propr., M. Taton. — Arch., M. Giroud, rue du Peyrat, 12.

*Rue Montgolfer, 44.* — Construction sur cour. — Prop., MM. Garnier et C<sup>ie</sup>. — Entrepr., M. Baudin, rue Félix-Jacquier, 23.

*Rue Saint-Joseph, 24.* — Construction sur cour. — Prop., M. Tabard. — Entrepr., M. Boudet, rue des Trois-Maries, 7.

*Rue Part-Dieu, 3.* — exhaussement de maison. — Prop., M. Canavy. — Entrepr., MM. Duchez et fils, rue Bonnel, 20.

*Rue Robert, 14.* — exhaussement de maison. — Propr., M. L. Bardey. — Entrepr., M. Fessetaud, rue Vauban, 81.

*Route de Vienne, 155.* — Maison. — Prop., M. Rey. — Entrepr., M. Amable Jouhet.

*Rue Bellicard, 18.* — Maison. — Propr., M. Jeannin. — Entrepr., M. Lescure, place des Maisons-Neuves, 15.

*Rue Lamartine, à Montchat.* — Maison. — Propr., M. Giraudon.

*Rues de la Villette et Paul-Bert.* — Bâtiment. — Prop., M. Andrieux.

### SAINT-ÉTIENNE

*Rue Nord de la Caserne de Dragons.* — Maison. — Prop., M. Métaïl, à la Terrasse.

*Rue Nord de la Caserne de Dragons.* — Maison. — Prop., M. Montuclard, rue Augustin-Thierry, 12.

*Chemin de Solauve.* — Maison. — Propr., M<sup>me</sup> veuve Chataignier, rue Bourg-Argental.

*Rue d'Annonay, 99.* — Maison. — Propr., M<sup>me</sup> Clotilde Legat.

*Rue Nord de la Caserne de Dragons.* — Maison. — Propr., M. Vercelli, rue Beaubrun, 25.

*Rue Jacquard, 36.* — exhaussement. — Propr., M. Collard.

*Rue de la République, 18.* — exhaussement. — Propr., M. Roux, rue Gérentet, 10.

## RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

**Rhône.** — 21 juillet. — *Mairie de Tassin-la-Demi-Lune.* — Construction d'une classe et d'un logement d'instituteur. — 1<sup>er</sup> lot Maçonnerie. Montant des travaux, 4.689 fr. 18. Soumissionnaires : MM. Fauché aîné, 19 p. 100. — Fauché jeune, 18,25 p. 100. — Pierre Boulanger, 10,10 p. 100. — Adjud., M. Pierre Julien, 77, rue de la Pyramide, à Lyon, 23 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente et menuiserie. Montant des travaux, 3.797 fr. Soumissionnaires : MM. Joseph Mugnier, 15,25 p. 100. — Joannès Etau, 14 p. 100. —

Adjud., M. Denis Barnay, à Ecully, 16,25 p. 100 de rabais. — 3<sup>e</sup> lot. Serrurerie et zinguerie. Montant des travaux, 1.182 fr. 20. Soumissionnaires : MM. Jean-Marie Porterie, 12,21 p. 100. — Louis Barbier, 22 p. 100. — Adj., M. Gabriel Montmessin, 63, rue de la Pyramide, à Lyon-Vaise, 30,50 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot. Plâtrerie, peinture et vitres. Montant des travaux, 1.352 fr. 80. Adjud., M. Victor Cancalon, à Tassin-la-Demi-Lune, 12,20 p. 100 de rabais.

**Rhône.** — 26 juillet. — *Préfecture.* — Travaux sur routes nationales. — 1<sup>er</sup> lot. Route nationale n° 86, de Lyon à Beaucaire. Rechargement de la chaussée entre les bornes 9 k. 5 et 11 k. Montant des travaux, 25.000 fr. Soumissionnaires : MM. Guillaume, Duffer, Monin, prix du devis. — Adjud., M. Blache, à Givors, 1 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Même route. Rechargement de la chaussée, entre les bornes 43 k. et 45 k. Montant des travaux, 35.000 fr. Soumissionnaire : M. Monin, prix du devis. — Adjud., M. Guillaume, à Givors, 1 p. 100 de rabais.

**Isère.** — 27 juillet. — *Mairie de Saint-Marcellin.* — Construction d'un bâtiment pour la station des haras. Montant des travaux, 9.500 fr. Soumissionnaires : MM. Berthin, 6 p. 100. — Rozand, 4,15 p. 100. — Brunet, 5 p. 100. — Veyret, 8 p. 100. — Adjud., M. Fioretta, à Saint-Marcellin, 8 p. 100 de rabais.

**Jura.** — 12 juillet. — *Sous-préfecture de Saint-Claude.* — Travaux communaux. Longchaumois. Construction de cinq maisons d'école. Montant des travaux, 64.000 fr. Adjud., M. Jean-Baptiste Masseron, à Morez, 6,20 p. 100 de rabais. — Longchaumois et Les Rousses. Construction d'une école intercommunale. Montant des travaux, 12.500 fr. Adjud., M. Jean-Baptiste Masseron, 10,50 p. 100 de rabais.

**Jura.** — 19 juillet. — *Sous-préfecture de Saint-Claude.* — Travaux communaux. Bellefontaine. Etablissement d'une nouvelle conduite d'eau pour la fontaine du village. Montant des travaux, 5.400 fr. Adjud., M. F. Di Leisa, à Morez, 17 p. 100 de rabais.

**Jura.** — 19 juillet. — *Mairie de Saint-Claude.* — Agrandissement de l'école maternelle de la place Christin. Montant des travaux, 11.400 fr. Soumissionnaires : MM. Sébastien Chauard, 6,46 p. 100. — Séraphin Berthet, 10,45 p. 100. — Adjud., M. Auguste Ardon, à Saint-Claude, 11,15 p. 100 de rabais.

**Loire.** — 20 juillet. — *Mairie d'Unieux.* — Construction d'une école de filles à Côte-Quart. Montant des travaux, 47.500 fr. Soumissionnaires : MM. Auguste Calvet, 14 p. 100. — Louis Roussel, 13 p. 100. — Baptiste Brossard, 13 p. 100. — Monteiller, 12 p. 100. — Aubert, 14 p. 100. — Brunel, 9 p. 100. — Loubergue, 8 p. 100. — Adjud., M. Jean Chauvin, à Unieux, 16 p. 100 de rabais.

**Loire.** — 26 juillet. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Construction d'un escalier rue Bouillet entre les rues Boulevard-Valbenotte et du Cimetiére. Montant des travaux, 16.000 fr. Soumissionnaires : MM. Chauvet, prix du devis. — Olivier, 4 p. 100. — Adjud., M. Rix, rue Bel-Air prolongée, à Saint-Etienne, 8 p. 100 de rabais.

**Saône-et-Loire.** — 21 juillet. — *Sous-préfecture de Louhans.* — Travaux sur chemins vicinaux. 1<sup>er</sup> lot. Saint-Bonnet-en-Bresse. Chemin n° 2 de petite communication de Saint-Bonnet-en-Bresse à Pierre. Reconstruction de ponceau. Montant des travaux, 2.900 fr. Adjud., M. Nicolas Girardot, à Saint-Bonnet-en-Bresse, 10 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Simard. Chemin n° 12, de petite communication du Perroir au Pierry. Construction sur 1.575 mètres. Montant des travaux, 12.000 fr. Soumissionnaire : M. Jean Bertin, 2 p. 100. — Adjud., M. Ant. Rozain, à Simard, 6 p. 100 de rabais.

**Ministère de la Guerre.** — 19 juillet. — *Mairie de Briançon.* — Direction d'artillerie de Briançon. Entretien des couvertures de l'artillerie dans la place de Briançon, pendant les années 1902, 1903 et 1904. Montant des travaux, 26.362 fr. 41. Soumissionnaires : MM. Joseph Jourdan, 0,50 p. 100. — André Michel, 0,50 p. 100. — André Jame, 1 p. 100. — Joseph Perret, 3 p. 100. — Symphorien Magnier, 4 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Michel Perret, à Briançon, prix du devis.

## MISES EN ADJUDICATION

**Rhône.** — Samedi 9 août. — *Mairie de Lyon.* — Eclairage électrique de la rue de la République et des places de la République et des Terreaux. — Fourniture de candélabres et de lanternes-lyres. — Adjudication restreinte. — Conformément à une délibération du Conseil municipal du 18 février 1902, la fourniture des candélabres et des lanternes-lyres nécessaires à l'éclairage électrique de la rue de la République et des places de la République et des Terreaux, doivent faire l'objet d'une adjudication restreinte. Le montant de l'entreprise est évalué à la somme de 24.950 francs. Les spécialistes qui voudraient prendre part à cette adjudication devront déposer leur soumission à la Mairie centrale (6<sup>e</sup> bureau) au plus tard, le samedi 9 août 1902, à 5 heures du soir, terme de rigueur. A la soumission devront être joints des dessins à l'échelle de 1/10 représentant les types de candélabres mixtes et de lanternes-lyres dont l'adoption est proposée. Ces types devront être conformes aux prescriptions du cahier des charges. Les dessins devront être clairement cotés, et indiquer les poids approximatifs des différentes pièces, ainsi que le poids total du candélabre et de la lanterne-lyre. La Ville ne sera pas tenue d'accepter intégralement le type proposé par l'adjudicataire; ce type pourra être modifié dans ses détails conformément aux spécifications et prescriptions du cahier des charges. Cautionnement provisoire, 1000 francs.

Les devis et cahier des charges relatifs à ladite fourniture seront déposés à la Mairie de Lyon (bureau des enseignements) où chacun pourra en prendre connaissance tous les jours non fériés de 9 heures du matin à 5 h. du soir.

**Rhône.** — Samedi 9 août, 2 heures. — *Préfecture.* — Service vicinal. — 1<sup>er</sup> lot. Chemin n° 6. Construction d'une chaussée en pavés d'échantillon, en remplacement de la chaussée macadémiée, et établissement de bordures de trottoir avec rigoles pavées en cailloux roulés, sur la commune de Villeurbanne. Dépense prévue, 5760 fr. 40. A valoir, 239 fr. 60. Total, 6000 fr. Cautionnement, 200 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Chemin n° 17 bis. Etablissement d'une canalisation en béton de ciment, sur la commune de Pierre-Bénite. Dép. prévue, 4959 fr. 53. A val., 390 fr. 47. Tot., 5349 fr. Caut., 180 fr.

Les devis et cahier des charges, relatifs auxdits travaux, sont déposés à la Préfecture du Rhône (3<sup>e</sup> division, 1<sup>er</sup> bureau), où chacun pourra en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à midi et de 2 heures à 5 heures.

**Rhône.** — Lundi 25 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Fourniture des candélabres et des lanternes nécessaires pour l'éclairage public pendant cinq années (du 1<sup>er</sup> juillet 1902 au 3<sup>er</sup> juin 1907). — 1<sup>er</sup> lot. Fourniture de candélabres. Dépenses annuelles approximatives, 3.000 fr. Cautionnement, 400 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Fourniture de lanternes. Dépenses annuelles approximatives, 2.000 fr. Cautionnement, 400 fr.

Le cahier des charges relatif à ladite fourniture et le bordereau des prix sont déposés à la Mairie de Lyon, bureau des renseignements, ouvert tous les jours non fériés de 9 heures à 5 heures.

**Ain.** — Dimanche 10 août, 11 h. — *Mairie de Veyziat.* — Construction d'un chalet de fromagerie. Montant des travaux, 15.916 fr. 97.

Renseignements à la mairie ou dans les bureaux de M. Stéphane Grillet, architecte à Nantua.

**Ardeche.** — Lundi 11 août, 2 h. — *Sous-préfecture de Largentière.* — Travaux sur chemins vicinaux.

Visa par l'ingénieur agent voyer d'Aubeuas, trois jours avant l'adjudication. Renseignements à la sous-préfecture.

**Bouches-du-Rhône.** — Mercredi 13 août. — *Préfecture.* — Port de Marseille. Fourniture de bollards en fonte, d'organeaux et de tiges d'ancrage en fer pour le bassin de la Pinède, à Marseille. 1<sup>er</sup> lot. Fourniture de bollards en fonte. Montant des travaux, 33.550 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Fourniture d'organeaux et de tiges d'ancrage en fer. Montant des travaux, 32.236 fr. Cautionnement, 1.000 fr.

Renseignements dans les bureaux de la préfecture.

**Bouches-du-Rhône.** — Mardi 19 août, 4 h. — *Mairie de Marseille.* — Construction et amélioration des voies publiques et ouvrages (service des travaux neufs et plantations) pour 3 ans. Montant annuel, 70.000 fr. Cautionnement, 7.000 fr.

Renseignements à la mairie.

**Bouches-du-Rhône.** — Mercredi 20 août, 3 h. — *Mairie de Marseille.* — Entretien et construction des ouvrages (service du canal et des eaux), en onze lots, de 1902 à 1904. Montant des travaux, 50.000 fr. pour chacun des 9 lots. Cautionnement, 1.500 fr. par lot. 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> lots, montant, 100.000 fr. chacun. Cautionnement, 3.000 fr. par lot.

Renseignements à la mairie.

**Doubs.** — Dimanche 10 août, 11 h. — *Mairie de Moncey.* — Travaux communaux. 1<sup>er</sup> Appropriation des écoles et de la salle de mairie et installation d'un bureau de poste. Montant des travaux, 11.233 fr. 55. Cautionnement, 250 fr. — 2<sup>e</sup> Installation de lavoir et de dépôt de pompes. Montant des travaux, 4.359 fr. 52. Cautionnement, 130 fr.

Renseignements à la mairie.

**Isère.** — Dimanche 10 août, 10 h. — *Mairie de Rives.* — Construction du chemin vicinal ordinaire n° 4, entre la cour Victor Milau et la cour Henri Champaz, sur 230 m. 60. Montant des travaux, 2.080 fr. 87. A val., 319 fr. 13. Total, 2.400 fr. Cautionnement, 100 fr.

Renseignements à la mairie et chez l'agent voyer cantonal de Voiron.

**Jura.** — Samedi 9 août, 11 h. — *Sous-préfecture de Saint-Claude.* — Travaux communaux. Lamoura. Construction d'une école de garçons. Montant des travaux, 17.756 fr. 89. A valoir, 2.243 fr. 20. Total, 20.000 fr. Cautionnement, 800 fr. M. David, architecte, à Saint-Claude. — Lac-des-Rouges-Truites. Amélioration du régime des eaux du hameau des Martins. Construction d'une remise de pompes au hameau du Voisinal. Montant des travaux, 5.995 fr. 56. A valoir, 804 fr. 44. Total, 6.800 fr. Cautionnement, 300 fr. M. Goujon, agent voyer à Saint-Laurent.

Les soumissions accompagnées des pièces prescrites devront être déposées au secrétariat de la sous-préfecture le vendredi 8 août, avant 5 heures du soir, ou, pour celles provenant du dehors, parvenir par la poste, sous pli recommandé, par le premier courrier du samedi.

Visa par l'auteur du projet huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la sous-préfecture.

**Jura.** — Jeudi 14 août, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — 1<sup>er</sup> lot. Blye. Réparations à la maison d'école. Mont. des trav., 4.499 fr. 87. A val., 900 fr. 13. Total, 5.000 fr. Caut., 130 fr. M. Rousseau, arch., à Lons-le-Saunier. — 2<sup>e</sup> lot. Perrigny. Chemin rural n° 2 du chemin du Vieux Mont au chemin de Roche (Ouverture sur toute sa longueur). Montant des travaux, 3.901 fr. 72. A valoir, 398 fr. 28. Total, 4.300 fr. Cautionnement, 125 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Mantry. Amélioration du régime des eaux. Montant des travaux, 2.278 fr. 48. A valoir, 321 fr. 22. Total, 2.600 fr. Cautionnement, 75 fr. M. Huguenet, agent voyer cantonal à Sellières. — 4<sup>e</sup> lot. Borezia. Construction d'un lavoir. Montant des travaux, 1.778 fr. 46. A valoir, 271 fr. 54. Total, 2.050 fr. Cautionnement, 60 fr. M. Sattonet, agent voyer cantonal à Clairvaux.

Visa par l'auteur du projet huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la préfecture (2<sup>e</sup> division).

**Jura.** — Samedi 23 août, 10 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Saint-Claude.* — Travaux sur chemins vicinaux et ruraux.

Renseignements à la sous-préfecture.

**Loire.** — Dimanche 10 août, 11 h. — *Mairie de Soleymieux.* Construction du cimetière. Montant des travaux, 10.278 fr. 22. A valoir, 921 fr. 78. Total, 11.200 fr. Cautionnement, 400 fr.

Renseignements à la mairie.

**Loire (Haute-).** — Dimanche 10 août, 10 h. — *Mairie de Lorlanges.* — Construction d'une maison d'école de garçons. Mont. des travaux, 10.076 fr. 97. A valoir, 373 fr. 03. Total, 11.450 fr. Cautionnement, 500 fr.

Renseignements à la mairie.

**Savoie.** — Jeudi, 7 août, 10 h. — *Sous-Préfecture d'Albertville.* — Construction de maisons d'écoles mixtes aux hameaux de Belleville et des Poumons, commune de Hauteluce. Projets dressés par M. A. Viallet, architecte. 1<sup>o</sup> Ecole du hameau de Belleville. Montant des travaux à adjuger et détaillés au devis estimatif, 10.640 fr. 91. Somme à prévoir pour diverses fournitures, 237 fr. 06. Honoraires de l'architecte, 532 fr. Total de la dépense prévue au projet, 11.410 fr. Montant du cautionnement à fournir en numéraire, 532 fr. — 2<sup>o</sup> Ecole du hameau des Poumons. Montant des travaux à adjuger et détaillés au devis estimatif, 9.560 fr. 57. Somme à prévoir pour diverses fournitures, 201 fr. 40. Honoraires de l'architecte, 478 fr. 03. Total de la dépense prévue au projet, 10.249 fr. Montant du cautionnement à fournir en numéraire, 478 fr.

On pourra prendre communication des plans, devis et cahier des charges au secrétariat de la sous-préfecture, tous les jours, de 8 à 11 heures 1/2 du matin et de 2 à 4 heures de l'après-midi, excepté le dimanche.

**Savoie.** — Samedi 16 août, 10 h. — *Préfecture* — Route nationale n° 202, de Grenoble à Thonon. Etablissement de banquettes de sûreté entre les points 0 k. 630 et 3 k. 630, commune d'Albertville. Montant des travaux, 20.906 fr. 08. A valoir, 93 fr. 92. Total, 21.000 fr. Cautionnement provisoire, 350 fr. Cautionnement définitif, 700 fr. Frais approximatif de l'adjudication, 120 fr.

Renseignements à la préfecture.

**Savoie** — Jeudi 7 août, 10 h. — *Sous-préfecture d'Albertville.* — Hauteluce. Construction de maisons d'écoles mixtes aux hameaux de Belleville et des Poumons. 1<sup>o</sup> Ecole du hameau de Belleville. Mont. des travaux, 10.640 fr. 91. A valoir, 237 fr. 66. Honoraires de l'architecte, 532 fr. Total, 11.410 fr. Cautionnement, 532 fr. — 2<sup>o</sup> Ecole du hameau des Poumons. Montant des travaux, 9.560 fr. 57. A valoir, 201 fr. 40. Honoraires de l'architecte, 478 fr. 03. Total, 10.249 fr. Cautionnement, 478 fr. M. A. Viallet, architecte.

Visa par l'architecte auteur du projet.

Renseignements à la sous-préfecture.

**Ministère de la Guerre.** — Jeudi 21 août, 2 h. — *Hôtel de ville de Lyon.* — Fourniture des matières et objets d'exploitations nécessaires au magasin général d'habillement et campement de la place de Lyon. 1<sup>er</sup> lot. Corderie et ficelles diverses. — 2<sup>e</sup> lot. Toilerie. — 3<sup>e</sup> lot. Papiers d'emballage et divers. — 4<sup>e</sup> lot. Mercerie. — 5<sup>e</sup> lot. Brosserie et droguerie. — 6<sup>e</sup> lot. Matières grasses, huiles, suif, vaseline. — 7<sup>e</sup> lot. Quincaillerie.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et de la nomenclature des objets à la sous-intendance militaire du service de l'habillement, cours du Midi, 31, et au magasin général de l'habillement, 90, avenue Felix-Faure, où sont déposés les modèles-types.

**Ministère de la Guerre.** — Mercredi 20 août, 3 h. — *Briançon.* — Service du génie. Direction de Briançon. Adjudication des travaux à exécuter dans la place de Briançon pour la construction d'une infirmerie, dans la cour des nouvelles casernes de Sainte-Catherine, pendant les années 1902 à 1903 inclus. Ces travaux, évalués à la somme de 44.000 fr., seront adjugés en un seul lot.

Le cahier des clauses et conditions générales et toute les pièces relatives au marché, sont déposés dans les bureaux du service du génie à Briançon, caserne B, au 2<sup>e</sup> étage, où l'on peut en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 8 à 11 heures du matin et de 1 à 5 heures du soir.

**Ministère de la Guerre.** — Samedi 9 août, 2 h. 1/2. — *Hôtel de ville de Grenoble.* — Service du génie. Chefferie de Grenoble. Réfection du hangar au foin et parc à fourrages du bastion VI. Ces travaux, évalués à la somme de 4.800 fr., seront adjugés en un seul lot.

Pour tous renseignements, s'adresser à la chefferie du génie, 35, rue Servan, à Grenoble, tous les jours non fériés, de 9 à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

— DROITS D'ACCISE EN SUS —		les 10 k. kil.	
Cuivre en lingots affiné . . . . .	145 »	155 »	»
— en planche rouge . . . . .	185 »	190 »	»
— — — jaune . . . . .	153 »	165 »	»
Etain Banks en lingots . . . . .	340 »	345 »	»
— Billiton et détroits en lingots . . . . .	335 »	340 »	»
Plomb doux 1 <sup>re</sup> fusion en saumou. . . . .	34 50	35 50	»
— ouvré : tuyaux et feuilles . . . . .	38 »	39 »	»
Zinc refondu 2 <sup>e</sup> fusion. . . . .	45 »	46 »	»
— laminé en feuilles. Vieille montagne . . . . .	63 25	»	»
— — — Autres marques . . . . .	61 »	62 »	»
Nickel brut pour fonderie . . . . .	475 »	500 »	»
— laminé . . . . .	575 »	600 »	»
Aluminium brut pour fonderie. . . . .	375 »	400 »	»
— laminé . . . . .	475 »	550 »	»
Fer laminé 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	20 »	»	»
Fer à double T, AO . . . . .	22 »	»	»
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus. . . . .	24 »	»	»
Mercure. . . . .	700 »	750 »	»

SPECTACLES

**Concerts Bellecour.** — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, grand concert par l'orchestre de la ville, sous la direction de M. Fargues. Les dimanche, mardi et vendredi, grande fête artistique ou festival consacré à l'un des maîtres, avec le concours d'artistes de chant.

**Horloge** (cours Lafayette, 137). — Tous les soirs concert; le dimanche matin à 2 heures. Le joyeux comique Grinda. Samedi 2, première de *Mévisto aîné*, dans ses œuvres et créations, première également de *Un Client sérieux*, la désopilante comédie de Courteline.

**Tour métallique de Fourvière.** — Vue du panorama de toute la région lyonnaise. Ouverte tous les jours. — Ascenseur. — Entrée 1 fr.

AVIS

Le tableau des Travaux en cours d'exécution paraissant régulièrement dans le numéro du 16 de chaque mois, MM. les Architectes et Entrepreneurs qui veulent bien nous communiquer des renseignements sur leurs Travaux sont priés de nous les faire parvenir avant le 13 de chaque mois, dernier délai, pour en permettre l'insertion dans le numéro

L'Imprimeur-Gérant : ALEXANDRE RAY.

Lyon. — Imprimerie A. REY, 4. Rue Gentil. — 30514

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

**VE A. DEMOLINS.** Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS REFRACTAIRES & GRÉS

**PROST ET PICARD à Givors** (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eau et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

**ARDOISES** pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON

**SABLE.** — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Drageage à vapeur sur le Rhône. Sable, Gravier, Cailloux roulés.

**FAVRE FRERES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun. Tuyaux Grés et Boisseaux. Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

**FAVRE FRERES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

**CHAUX ET CIMENTS.** — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Valette-Viallard) succursale à Saint-Etienne (Loire); Saint-Fons (Rhône).

PEINTURE & PLATRIERIE

**FAVRE FRERES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun. Ardoises.

**CHEVROT ET DELEUZE**, 64, rue de Marseille, Lyon. — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre, Lattes suisses. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; St-Fons, 9, quai St-Gobain.

CÉRAMIQUE

**PRODUITS CÉRAMIQUES. PROST FRERES**, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

**PRODUITS CÉRAMIQUES.** — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseaux pour cheminées. Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Ploteis en ciment à prix réduits qualité exceptionnelle. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

**FAVRE FRERES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Tuyaux Grés et Boisseaux (ardoises).

# J<sup>H</sup> JAY & JALLIFFIER, A GRENOBLE

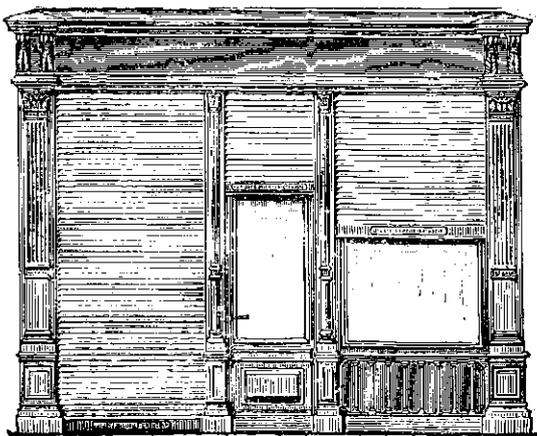
CONSTRUCTEURS BREVETÉS S. G. D. G.

Succursale: 18, Vieux Chemin de Rome, Marseille

3 MÉDAILLES D'OR, PARIS 1890

EXPOSITION UNIVERSELLE  
LYON 1894

MÉDAILLE D'OR LA PLUS HAUTE  
RÉCOMPENSE



PRINCIPALES SPÉCIALITÉS :

FERMETURES EN FER  
ET EN TOLE D'ACIER ONDULÉE

NOUVEAU SYSTÈME SILENCIEUX

B. S. G. D. G.

Persiennes Fer, Persiennes Fer et Bois

MONTE-PLATS — MONTE-CHARGES

Escaliers tournants Fer et Bois

Moules métalliques pour Tuyaux en Ciment

MACHINES A BRIQUES — OUTILS DE CIMENTIER

Représentant à Lyon: M BUY 6, rue Rabelais, Lyon

**CHEMIN DE FER PORTATIF**

SYSTÈME JULES WEITZ, Breveté S. G. D. G.

Pour Travaux Publics

MINES, PLANTATIONS

WAGONS PERFECTIONNÉS

TRICYCLES

Jules WEITZ

LYON

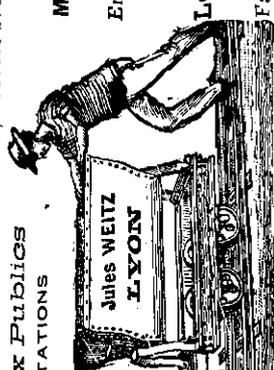
Facilité d'achat

EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1889 - 2 MÉDAILLES D'OR

Exposition Industrielle de Saint-Etienne 1891 - Premier prix médaille d'Or

Exposition Industrielle et agricole de Béziers 1892 - Premier prix médaille d'Or

Expositions Univ. de Lyon 1894, 2 Médailles d'Or, Brevetés d'Or, Hors Concours, Mémoire en Jury.



MATÉRIEL

pour

Entrepreneurs

VENTE

LOCATION

AVEC

WAGONS PERFECTIONNÉS

TRICYCLES

Jules WEITZ

LYON

Facilité d'achat

EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1889 - 2 MÉDAILLES D'OR

Exposition Industrielle de Saint-Etienne 1891 - Premier prix médaille d'Or

Exposition Industrielle et agricole de Béziers 1892 - Premier prix médaille d'Or

Expositions Univ. de Lyon 1894, 2 Médailles d'Or, Brevetés d'Or, Hors Concours, Mémoire en Jury.

## A VENDRE

- 1<sup>o</sup> Grand bâtiment, cour et dépendances, 10, rue de la Pyramide, Lyon-Vaise.
- 2<sup>o</sup> Vaste immeuble de rapport à Saint-Rambert-l'Île-Barbe, chemin des Vacques, 15.

S'adresser à M. RUZAN, 7, rue des Archers

## VILLE de GAP (Hautes-Alpes) LOTÉRIE

Pour la Construction d'un Musée à Gap  
(Autorisée par Arrêté ministériel du 3 octobre 1901)

CAPITAL : 200.000 Francs

Gros Lot : 20.000 Fr.

2 lots de . . . . .	5.000 fr.	6 lots de . . . . .	500 fr.
2 lots de . . . . .	1.000 fr.	50 lots de . . . . .	100 fr.

Au total : 60.000 francs de lots, tous en argent

Tirage : le 7 Septembre 1902

UN FRANC LE BILLET

Joindre enveloppe portant adresse pour le retour, affranchie à 0.15 centimes par quatre billets.

On trouve des billets dans toute la France, chez les principaux débiteurs de tabac, libraires etc, et à l'Agence Fournier, concessionnaire général, 14, rue Confort, 14, LYON, ainsi que dans toutes ses succursales.

REMISE IMPORTANTE AUX MARCHANDS

## F. LAUZUN & C<sup>IE</sup>

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillés mécaniquement, tournés  
ou sculptés.



BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

Envoi franco de l'Album

## CARRELAGES & REVÊTEMENTS

pour Administrations, Hôpitaux,  
Châteaux, Établissements  
Religieux et Industriels, Villas.

CARREAUX EN GRÈS

de BOCH frères de MAUBEUGE

CARREAUX et Pavage

(bruns, noirs rouges jaunes)

DE PONT S<sup>IE</sup> MAXENCE

CARREAUX MOSAIQUES

DE G. NICOLET

CARREAUX

DE MARSEILLE

ET D'ORANGE

Tomettes

de

Salernes

TUILES

BRIQUES

BOISSEAUX

WAGONS-LACOTE

Faïences et Émaux

de Giardoni et Brault

DE CHOISY-LE-ROI

PRODUITS RÉFRACTAIRES

DE PHILIP DE BOLLÈNE

Tuyaux en grès

DE PROST ET PICARD

Chauffage à basse pression de SAUVAIRE

ingénieur à Marseille

TUILERIE

de Sainte-Foy-l'Argentière

2, place Meissonier, LYON

(ancienne place Saint-Pierre)

**SAUTIER-THYRION**

## MOSAIQUE

de marbre, romaine et vénitienne  
pour dallages et décorations

MOSAIQUE ARTISTIQUE EN OR ET ÉMAUX  
Décorative et avec Figures

BERTIN & C<sup>ie</sup> 223, avenue de Saxe, Lyon  
Voir notre Exposition dans notre vitrine